

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-226

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité

89-2022-09-19-00001 - ARRÊTÉ Modificatif N° DDT/USR/2022/0066

Réglémentant temporairement la circulation sur l autoroute A6, du PR116 au PR128 dans le sens de circulation Paris vers Lyon, et du PR138 au PR128 dans le sens de circulation Lyon vers Paris, pour des travaux de chaussée, département de l Yonne (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2022-09-19-00001

ARRÊTÉ Modificatif N° DDT/USR/2022/0066
Réglementant temporairement la circulation sur
l'autoroute A6, du PR116 au PR128 dans le sens
de circulation Paris vers Lyon, et du PR138 au
PR128 dans le sens de circulation Lyon vers Paris,
pour des travaux de chaussée, département de
l'Yonne

ARRÊTÉ Modificatif N° DDT/USR/2022/0066
Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6
du PR 116 au PR 128 dans le sens de circulation Paris vers Lyon (sens 1)
et du PR 138 au PR 128 dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2)
pour des travaux de chaussée, dans le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national (rectificatif - France entière) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant n°DDT/GDC/2018/0002 sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Yonne en date du 14 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0083 du 4 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/DIR/2022-05 du 7 avril 2022, et son annexe, donnant subdélégation de signature à M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité de la DDT de l'Yonne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre 1 « Signalisation Temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire du ministère de la Transition Écologique et Solidaire, et ministère chargé des Transports, fixant le calendrier « Jours hors chantier » pour l'année 2022 ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté n°DDT/USR/2022/0045 du 29 juillet 2022 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 du PR 116 au PR 128 sens 1, et du PR 138 au PR 128 sens 2, pour des travaux de chaussée dans le département de l'Yonne ;

VU la demande modificative établis par APRR en date du 16 septembre 2022 ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/FCA/FCA3 (Bureau Usagers Exploitation) en date du 16 septembre 2022 ;

VU l'avis des PMO d'Auxerre (Gendarmerie nationale) en date du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises en charge du chantier, et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Yonne :

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions prévues dans les articles **1, 2 et 4** de l'arrêté n°DDT/USR/2022/0045 du 29 juillet 2022 sont abrogées à compter du 24 septembre 2022 et remplacées par celle du présent arrêté.

Les travaux concernent le renouvellement de couches de chaussées sur l'autoroute **A6**, en section courante et en pleine largeur :

- Du **PR 116+000** au **PR 128+075**, dans le sens de circulation **Paris vers Lyon** (sens 1) ;
- Du **PR 138+160** au **PR 127+600**, dans le sens de circulation **Lyon vers Paris** (sens 2).

Les principales mesures d'exploitation, de police et de gestion de trafic, mises en œuvre à l'occasion de ces travaux, s'appliqueront du **23 septembre 2022** au **14 octobre 2022** dans les deux sens de circulation.

La circulation sera réglementée, au droit de ces travaux, comme suit :

- **Neutralisation** de voie de droite et bande d'arrêt d'urgence dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2), du vendredi 23 septembre, au lundi 26 septembre, 11h00 ;
- **Basculements** de circulation de 2 x 3 voies en configuration 2+1/0 ou 1+2/0, en tenant compte des données trafic (se reporter au tableau de phasage), du lundi au vendredi, de la semaine 38 à 41, par tronçon, avec réductions de vitesse ;
- Ponctuellement, circulation sur **voie de droite dévoyée** partiellement sur bande d'arrêt d'urgence, pour la mise en place du S de basculement en configuration 1+2/0 (travaux de peinture), avec réduction de vitesse ;
- **Fermetures** des aires de repos **Les Châtaigniers** et **La Loupière** ;
- **Fermeture** du diffuseur **N°18** de **Joigny** pour une durée maximale de 48 heures ;
- **Neutralisation** de bande d'arrêt d'urgence au droit de l'accès de service du PR 95+400 et accès plate-forme PR 99+700 pour faciliter les accès au chantier.

Lors de la mise en place du basculement de circulation sens 2 sur sens 1, en configuration 1+2/0, si les conditions climatiques ne permettent pas d'effectuer les travaux de peinture liés à ce type de basculement, et que le report n'est pas envisageable, un basculement de type 2+1/0 sera mis en place.

N° S.	Sens Chantier	Date phasage (jj-mm hh-min) heure début balisage - fin balisage	1er cône		Panneau B31		Mode d'exploitation	Fermeture Aire / Diffuseur	Commentaire	Nature des travaux
			PR Premier début balisage	ITPC	PR Fin de balisage					
38 à 45	2	19-09 11h00 - 10-11 08h30	100+000			99+400	porte 3/2/1		Accès plateforme (99+700)	
38 à 45	1	19-09 11h00 - 10-11 08h30	95+250			95+700	neutralisation BAU		Trafic chantier (accès) par AS 95+400	
38	1	19-09 06h30 - 23-09 14h00	114+000	117+200	118+200	120+300	Basculement du Sens1 sur le Sens2 (Configuration 2+1/0)	Aire des châtaigniers Aire de la Loupière	-	BAC (réparation lourde) + enrobé provisoire
	120+600		115+300							
38	1	19-09 06h30 - 23-09 14h00	128+200	135+200	133+000	136+800	Basculement du Sens2 sur le Sens1 (Configuration 1+2/0)	Aire des châtaigniers Aire de la Loupière	Ponctuellement pour S basculement : neutralisation sur VG/VM + circulation sur VD dévoyée partiellement en BAU	BAC (réparation lourde) + enrobé provisoire + P1135 (culée ancrage)
	138+300		129+500							
WE	2	23-09 08h30 - 26-09 11h00	135+600			134+800	neutralisation voie de droite et BAU			en lien avec la réalisation de la culée d'ancrage du BAC
39	1	26-09 06h30 - 30-09 14h00	130+400	138+208	134+600	140+200	Basculement du Sens2 sur le Sens1 (Configuration 1+2/0)	-	Ponctuellement pour S basculement : neutralisation sur VG/VM + circulation sur VD dévoyée partiellement en BAU-	BAC (réparation ponctuelle) + enrobé définitif
	142+200		133+500							
40	1	03-10 06h30 - 07-10 14h00	127+700	134+600	129+500	136+700	Basculement du Sens2 sur le Sens1 (Configuration 2+1/0)	Aire de la Loupière	-	BAC (réparation ponctuelle) + enrobé définitif
	138+300		128+400							
41	1	10-10 11h00 - 12-10 09h00	125+500	129+816	127+550	130+600	Basculement du Sens2 sur le Sens1 (Configuration 2+1/0)	Diffuseur de Joigny (48h)	Fermeture diffuseur entre le 10-10, 11h00 et le 12-10, 09h00. Report possible entre le 11-10, 11h00 et le 13-10, 09h00 ou entre le 12-10, 11h et le 14-10, 09h00 (non cumulable)	Enrobé définitif
	134+200		126+100							
42	1 / 2	17-10 06h30 - 21-10 14h00							Report	
45	1 / 2	07-11 06h30 - 10-11 08h30							Report	

En cas d'aléas, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables ayant un impact sur le planning d'exécution des travaux, les travaux pourront se reporter sur les semaines **42** et **45**. Le concessionnaire pourra modifier le phasage prévu. Il sera alors tenu d'informer la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ainsi que les différentes instances ayant donné un avis.

Article 2 :

En dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier n° DDT/GDC/2018/0002 en date du 14 février 2018, ce chantier entraîne des **déviations** sur le réseau ordinaire suite à la **fermeture du diffuseur n°18** de **Joigny**, dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2), du **lundi 10 octobre 2022** à 11h00, au **mercredi 12 octobre 2022** à 9h00. En cas de mauvaises conditions atmosphériques, report possible du mardi 11 octobre au jeudi 13 octobre ou du mercredi 12 octobre au vendredi 14 octobre.

Déviations :

- Pour les usagers souhaitant accéder à l'autoroute A6 en direction de Paris : suivre la RD943 direction Douchy-Montcorbon, RD34 direction Courtenay, RD162, RD32 puis prendre l'autoroute A19, diffuseur n°4 Gare de Péage Courtenay Ouest, et enfin l'A6 en direction de Paris ;
- Pour les usagers souhaitant sortir de l'autoroute A6 en provenance de Lyon : prendre le diffuseur n°19 Auxerre Nord puis suivre la RD606 jusqu'à Joigny.

Article 3 :

Les articles **3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12** et **13** de l'arrêté n°**DDT/USR/2022/0045** du 29 juillet 2022 restent inchangés.

Fait à Auxerre, le 19 septembre 2022

Le Préfet de l'Yonne,
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,


Jean GARNIER

MM. la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur régional d'APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne, et dont la copie sera adressée pour information à :

MM. la directrice interdépartementale des routes Centre-Est, le président du conseil départemental de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne, le chef du SAMU de l'Yonne, le directeur de la gestion du réseau autoroutier (DGITM).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .